

PROCEDURE DE VAE

VALIDATION DES ACQUIS DE L'EXPERIENCE

CONCERNANT LE TITRE A FINALITE PROFESSIONNELLE
« TECHNICIEN SUPERIEUR EN MECANIQUE SPORTIVE » (Niveau 5)

GUIDE DU CANDIDAT A LA VAE

Objectifs :

« Toute personne engagée dans la vie active est en droit de faire valider les acquis de son expérience, notamment professionnelle, en vue de l'acquisition d'un diplôme, d'un titre à finalité professionnelle ou d'un certificat de qualification, enregistrés dans le répertoire national des certifications professionnelles ». La VAE permet ainsi d'obtenir tout ou partie d'un diplôme sans retour en formation, par reconnaissance des activités salariées, non salariées ou bénévoles du candidat. La VAE est ouverte à tous : salariés (en CDD ou CDI, aux non-salariés, aux agents de la fonction publique (titulaire ou non), aux demandeurs d'emploi (indemnisés ou non), aux bénévoles...

Conditions de recevabilité :

Vous pouvez justifier d'une année d'expérience minimum (activités professionnelles, sociales ou bénévoles) en rapport direct avec le contenu du diplôme sollicité et vous souhaitez faire valider votre expérience par un titre professionnel reconnu niveau 6 ou 7 par l'Etat (Bac+3/Bac+5).

Dossier :

Le candidat constitue un dossier retraçant son parcours pour lequel il est accompagné. La procédure est fondée sur la description par le candidat de ses activités professionnelles et personnelles passées et présentes en lien direct avec le diplôme visé. Le candidat apporte les éléments de preuve de ses compétences, connaissances et aptitudes acquises. Il construit un argumentaire et met en correspondance son parcours professionnel et personnel avec le référentiel de la formation visée.

A titre d'information, cette procédure dure entre 6 et 18 mois

Vous trouvez ici un guide qui vous précise les différentes étapes de la procédure d'une mise en place d'une VAE.



PROCEDURE DE MISE EN PLACE D'UNE VAE

PHASE 1 – ACCUEIL ET INFORMATIONS

Nous vous adressons par courrier ou par mail un dossier préalable de VAE comprenant :

- Le guide du candidat,
- La fiche technique du diplôme,
- Le référentiel du diplôme,
- Le questionnaire préalable à la demande de VAE (Livret 1)

Le dépôt de ce dossier, ainsi que son examen (passage en commission) sont soumis au paiement d'un droit fixe de **350 €** à l'IEMS et qui reste acquis à l'établissement quel que soit le résultat de la recevabilité.

Une photocopie de pièce d'identité recto-verso, de passeport ou de titre de séjour est exigée pour toute demande.

CONDITIONS DE RECEVABILITE :

Sont autorisées à déposer une demande de validation des acquis de l'expérience, les personnes justifiant d'au moins 1 an à temps plein, en tant que salarié, indépendant ou bénévole, exercées de façon continue ou non, au poste de mécanicien ou technicien dans le milieu du sport auto. Les périodes de formation initiale ou continue et les stages en milieu professionnel peuvent être pris en compte s'ils sont relatifs à la certification.

Le candidat devra produire avec cet imprimé toutes les attestations indispensables et obligatoires en rapport avec les déclarations établies sur le formulaire :

a) Son parcours de formation initiale et continue

Nom et adresse des établissements fréquentés

Intitulé de la formation

Dates et périodes de formation

Certificats ou diplômes obtenus

b) Son parcours d'exercice professionnel en tant que salarié ou indépendant

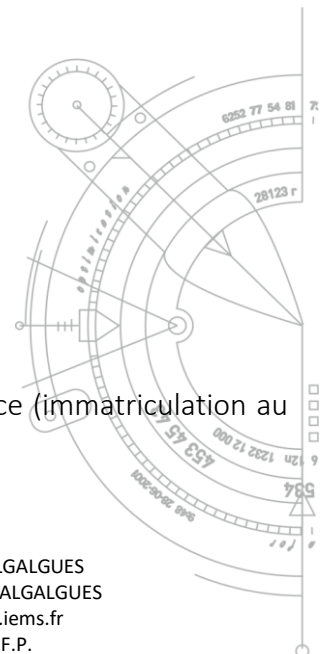
Nom et adresse de la structure

Activité de la structure

Fonction exercée

Temps consacré

Inscription auprès des organismes habilités et justificatifs des durées d'exercice (immatriculation au RCS, URSSAF, organismes sociaux...)



c) Ses activités de bénévolat

Nom, adresse et activité de la structure

Fonction exercée

Temps consacré

Récapitulatif des pièces à fournir pour l'instruction de recevabilité du dossier :

- Pièce d'identité
- Dossier des expériences et de leurs justificatifs
- Règlement des frais d'instruction du dossier de 350 €uros (au 01.07.2022)

PHASE 2 – ETUDE ET DECISION DE RECEVABILITE

Le dossier déposé et réputé complet par voie postale ou électronique, est étudié par une commission VAE, comprenant la Directrice de l'établissement, 1 formateur salarié et 1 intervenant professionnel du milieu. Le retour de la décision se fait par courrier électronique dans les 2 mois au maximum à réception du dossier réputé complet.

Tout dossier incomplet ne pourra être instruit et fera l'objet d'une demande de complément.

Votre demande reçoit un avis favorable :

- La décision de recevabilité vous est notifiée par écrit,
- Nous prenons contact avec vous pour établir le mode de financement de la VAE,
- Nous vous adressons le devis pour la mise en place de la VAE,
- Vous vous engagez dans la démarche par la signature d'un exemplaire du devis.

Votre demande reçoit un avis défavorable :

- La décision vous est notifiée par écrit.

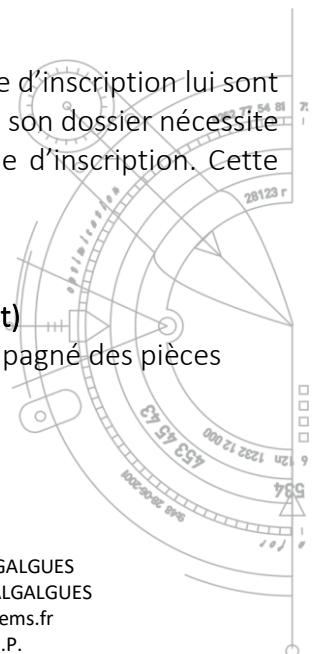
PHASE 3 – ENGAGEMENT ET INSCRIPTION DANS LE DISPOSITIF VAE

Si le dossier du candidat a été jugé recevable par la Commission, le **LIVRET 2** et une fiche d'inscription lui sont envoyés par courrier postal ou électronique. Si le candidat estime que la constitution de son dossier nécessite un accompagnement personnalisé, il lui appartient d'en faire la demande sur la fiche d'inscription. Cette assistance facultative, est payante.

- VAE sans accompagnement :

2 500 €uros Net de TVA (tarif au 01/07/2023 révisable annuellement)

Le candidat doit retourner au certificateur, le LIVRET 2 dûment renseigné et accompagné des pièces justificatives et le devis signé.



- VAE avec accompagnement 20h00 :

3 800 €uros Net de TVA (tarif au 01/07/2023 révisable annuellement)

Le candidat doit retourner au certificateur, le LIVRET 2 dûment renseigné et accompagné des pièces justificatives et le devis signé.

Au vu du dossier, le candidat sera contacté par un formateur pour définir l'aide et la fréquence de travail à l'élaboration de son projet, sur un total de 20h00.

Le dossier à présenter comprend 2 parties distinctes :

1^{ère} partie : 1 rapport d'activité regroupant les 5 blocs de compétences professionnelles en lien avec le titre visé ou 1 rapport d'activité pour chacun des 5 blocs de compétences professionnelles en lien avec le titre visé et respectant la méthodologie exposée dans le cadre de l'accompagnement à la VAE.

2^{ème} partie : la justification argumentée des compétences et connaissances suivant le référentiel du titre visé.

PHASE 4 – COMPOSITION DU DOSSIER DE PREUVES (LIVRET 2)

Le dossier doit présenter une ou plusieurs situations en rapport avec les 3 domaines de compétences visés.

PHASE 5 – ENTRETIEN AVEC LE JURY DE LA VAE

Une date limite de dépôt du dossier VAE est communiquée. Le jury se réunit dans un délai d'un à deux mois, à compter du rendu du dossier.

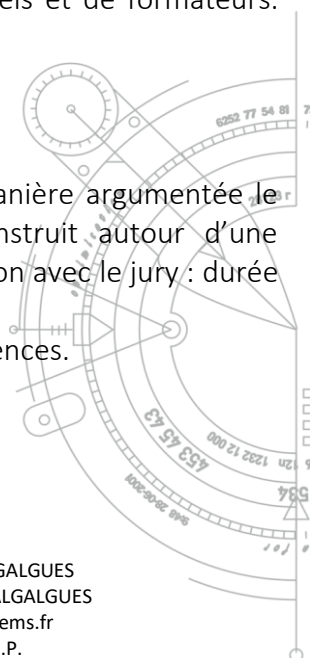
Le jury étudie le dossier et interroge le candidat. Il peut éventuellement décider d'organiser un test complémentaire. Il se prononce sur une validation totale, partielle ou nulle, sa décision est par la suite communiquée au candidat.

Le jury justifie ses décisions en mettant en exergue les blocs de compétences du référentiel non démontrés par le candidat ; il formule aussi des recommandations ou des conseils au candidat afin de faciliter son parcours personnel vers la certification : acquérir par expérience les compétences manquantes ou suivre les modules de formation correspondant aux blocs de compétence des unités manquantes, et se représenter devant le jury de VAE à une session ultérieure. Le jury est composé de professionnels et de formateurs. L'entretien final dure environ 2 heures et se déroule en 2 temps :

Le candidat reçoit une convocation 1 mois minimum avant son entretien.

Soutenance orale du ou des rapports d'activités : L'objectif est de retracer d'une manière argumentée le parcours professionnel et personnel du candidat par le biais d'un rapport construit autour d'une problématique en lien avec le domaine d'activité visé. L'exposé est suivi d'une discussion avec le jury : durée 60 minutes.

Le certificateur mettra à sa disposition un vidéoprojecteur afin de présenter ses expériences.



Mise en évidence des compétences et connaissances requises : Discussion avec le jury sur la base du dossier écrit du candidat justifiant son acquisition des compétences et connaissances figurant au référentiel du titre visé.

L'entretien dure, au minimum, 1 heure afin de permettre au jury de mesurer les compétences acquises par le candidat pendant ses différentes expériences, de comprendre son parcours et ses motivations.

Le jury jugera ainsi à travers ses compétences techniques de :

- Sa capacité à préparer un véhicule de compétition
- Sa capacité à développer et optimiser un véhicule de compétition
- Sa capacité à exploiter, effectuer la maintenance et gérer un véhicule de compétition

Cet entretien est suivi d'un échange entre le candidat et les membres du jury qui peuvent l'interroger sur les différents éléments du dossier de preuves, sur son parcours et ses motivations.

Le niveau requis est celui de la certification.

PHASE 6 – DELIBERATION

A l'issue de la délibération, le jury, qui se réunit début septembre, peut décider de ne valider aucune compétence, de ne valider que certains blocs de compétences, ou d'attribuer le titre de Technicien Supérieur en Mécanique Sportive dans sa globalité.

Si le jury n'attribue pas le diplôme, il doit énumérer les compétences que le candidat doit acquérir.

Les frais de 350 €uros de recevabilité du dossier ne seront pas exigés de nouveau mais des frais d'étude pour une nouvelle présentation du dossier seront prévus en fonction du nombre de blocs de compétences à valider. Un devis sera proposé au candidat selon le nombre de blocs de compétences restant à valider. Le dépôt d'un second LIVRET 2 est alors exigé selon les modalités décrites dans la PHASE 3.

Si possible, le même jury sera convoqué pour apprécier les compétences complétées.

Pour être capitalisés et aboutir à la certification au titre de « Technicien Supérieur en Mécanique Sportive », les blocs de compétences acquis devant le jury de VAE sont valables jusqu'à la date de renouvellement du Titre certifié par France Compétences ou par équivalence, s'ils sont reconnus comme tel dans la nouvelle certification.



LES MODES DE FINANCEMENT D'UNE VAE :

VOTRE SITUATION	Financement possible	Contact
Demandeur d'emploi	<ul style="list-style-type: none"> - Aide éventuelle du Conseil Régional - Prise en charge par Pôle Emploi - CPF 	Contactez votre conseiller Pôle emploi
Salarié	<ul style="list-style-type: none"> - Avec l'accord de votre employeur : - Financement sur le plan du développement des compétences de votre employeur ou dans le cadre du CPF - CPF - Indépendamment de votre employeur : - Financement par votre OPCO ou TRANSITIONS PRO 	<p>Se renseigner auprès de votre employeur</p> <p>Se renseigner auprès du TRANSITIONS PRO</p>
Agent de la fonction publique	<ul style="list-style-type: none"> - Financement sur le plan de formation de votre employeur ou dans le cadre du CPF 	Se renseigner auprès de votre employeur
Toute personne reconnue travailleur handicapé	<ul style="list-style-type: none"> - Financement par l'AGEFIPH - CPF 	Se renseigner auprès de la cellule « Cap emploi »
Non salarié	<ul style="list-style-type: none"> - Financement personnel ou Agefice - CPF si des droits sont ouverts 	Se renseigner auprès d'Agefice

